

L'ACTUALITÉ

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LES NOUVELLES RÈGLES DU JEU CONCERNANT LES FRAUDES ET LE RGE

Certes, les contrôles vont se multiplier auprès des entreprises éco-délinquantes mais nous demandons surtout une action concrète contre le démarchage téléphonique abusif.

“
**Il faut
interdire la
prospection
commerciale
des centres
d'appels
externalisés.”**

49 000
entreprises
étaient RGE en 2019.

Comme il l'avait annoncé à la fin de l'année dernière, le Gouvernement a pris une première série de mesures pour crédibiliser le dispositif RGE d'une part et lutter contre les éco-délinquants d'autre part.

Cette lutte sera multiple. La DGCCRF va bien sûr poursuivre ses contrôles mais ses actions seront désormais complétées par l'intervention des organismes de qualification, Qualibat en tête mais également Qualit'EnR et Qualifelec.

Ces 3 organismes de qualification pourront (devront) désormais intervenir au sein des entreprises pouvant être considérées comme « suspectes », sur la base d'un faisceau d'indices.

La CAPEB, suivie en cela par la FFB, Qualibat, Qualifelec et Qualit'ENR, considère que la lutte contre les fraudes et les abus ne doit pas passer uniquement par un contrôle renforcé des entreprises mais également par un encadrement beaucoup plus strict du démarchage téléphonique. Dans un communiqué commun, elles ont demandé au gouvernement de prendre des décisions immédiates et drastiques d'interdiction de la prospection commerciale de consommateurs par voie téléphonique réalisée par des centres d'appels externalisés pour les travaux de rénovation énergétique. Nous avons également alerté les parlementaires sur le sujet et plusieurs d'entre eux nous ont aussitôt fait part de leur soutien. C'est ainsi qu'une proposition de loi sur

le démarchage téléphonique et les appels frauduleux, déposée fin 2018 par le député UDI Naegelen, est revenue à l'ordre du jour avec, en particulier, l'adoption d'un amendement de la majorité par la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de ce texte. L'amendement en question interdit tout démarchage téléphonique auprès des particuliers pour la vente d'équipements et de travaux destinés à des logements permettant la réalisation d'économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables. Il va de soi que nous approuvons cet amendement !

Ce lundi 27 janvier, au cours d'un déplacement auquel le vice-président de la CAPEB Dominique Métayer et Thierry Laureau Président de la CAPEB Grand Couronne Île-de-France participaient, Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'État à l'Économie, a annoncé le renforcement des sanctions financières à l'encontre des entreprises qui pratiquent le démarchage abusif mais également qu'elle entendait responsabiliser les donneurs d'ordres pour qu'ils vérifient que leurs sous-traitants respectent bien les règles en vigueur, qu'elle prévoyait de publier le nom des sanctionnés sur le site de la DGCCRF, et enfin qu'elle travaillait aux meilleurs moyens de lutter contre les nouvelles façons, tout aussi abusives que le téléphone, de capter les clients, notamment sur les réseaux sociaux.

FORMATION

CCCA-BTP : LE JUGE DONNE RAISON À LA CAPEB ET DÉBOUTE LA FFB. UNE VICTOIRE COMPLÈTE !

On rappellera que les statuts comme les usages liés à la gouvernance du CCCA-BTP prévoient une alternance entre les organisations patronales et syndicales aux postes de Président et de Vice-Président.

En juin dernier, c'est la CFDT qui devait prendre la présidence à la suite de la CAPEB, qui présidait le CCCA-BTP depuis 2016, et qui devait quant à elle assurer la vice-présidence de 2019 à 2022. Or, les élections organisées ce 25 juin 2019 se sont déroulées dans le mépris total de toutes les règles statutaires : la CAPEB avait été, à cette occasion, empêchée d'accéder à la Vice-présidence qui lui revenait de droit et la CFDT avait été empêchée d'accéder à la Présidence, la FFB, FO et la FNTP se « partageant » les postes de la gouvernance.

C'est donc légitimement que la CAPEB et la CFDT avaient décidé d'engager des actions conjointes auprès du tribunal judiciaire de Paris pour violation des règles statutaires du CCCA-BTP et du principe de rotation d'accès aux fonctions électives entre le collège employeur

et le collège salariés mais également au sein de chacun de ces deux collèges. La FNSCBA-CGT s'était également associée à cette action conjointe.

Le Tribunal judiciaire de Paris vient de rendre son jugement qui ne laisse aucune place au doute ou à l'interprétation puisque les élections du 25 juin dernier sont annulées. « Eu égard au caractère initial et à la permanence du paritarisme comme mode essentiel et consensuel de fonctionnement du CCCA-BTP », le jugement impose donc « le tour de vice-présidence de la CAPEB pour la nouvelle période courant de 2019 à 2022 ». Idem pour la CFDT au titre de son tour de présidence de l'association. Le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré recevable l'ensemble des demandes de la CAPEB, ainsi que celles de la FNCP-CFDT, et a ordonné l'exécution provisoire de ses décisions.

En l'occurrence, le juge annule les élections qui se sont déroulées en juin dernier et démet de leurs fonctions la FFB et FO, respectivement à la vice-présidence et à la présidence du CCCA-BTP.

Le juge décide également que de nouvelles élections doivent être organisées en respectant les règles de l'alternance et que la CAPEB et la CFDT doivent présenter un candidat à cette occasion pour, respectivement, exercer les fonctions de vice-président et de président du CCCA-BTP jusque 2022.

Le juge demande donc que le CCCA-BTP convoque un Conseil d'administration dans les meilleurs délais pour procéder à ces élections. Le juge précise enfin que c'est Jean-Christophe Repon, en sa qualité de président du CCCA-BTP de 2016 à 2019, qui doit procéder à la mise en œuvre de ces décisions et assurer l'administration des affaires courantes du CCCA-BTP jusqu'à la nouvelle élection.

La FFB, la FNTP et FO Construction sont non seulement déboutées de leurs demandes à l'encontre de la CAPEB, de la CFDT et de la FNSCBA-CGT mais également condamnées solidairement à leur payer des indemnités pécuniaires. Comment vous dire combien nous sommes satisfaits que justice soit ainsi faite !



LOBBYING

→ LOI ANTI-GASPI : ADOPTION DÉFINITIVE CETTE SEMAINE

Après une commission mixte paritaire (CMP) qui a abouti à un accord unanime des députés et des sénateurs, le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a été définitivement adopté cette semaine.

Il aura fallu un an et demi pour aboutir à l'adoption de cette loi qui vise à préserver les ressources naturelles en mettant fin au gaspillage, à transformer les modes de production industrielle, à sensibiliser le public et à améliorer la gestion des déchets.

Cette loi instaure une filière REP pour les déchets de la construction (évalués à 700 kilos par an et par Français) contre l'avis des professionnels de la filière qui, comme la CAPEB, ont plaidé pour que les efforts et actions déjà engagés soient pris en considération et qu'un système alternatif puisse être envisagé.

En vain. Cette REP doit entrer en vigueur à compter de 2022. Dès cette année, l'ADEME est chargée de conduire une étude pour faire un état des lieux ainsi que des recommandations concernant les moyens de financer la reprise des

déchets triés, de créer de nouvelles déchetteries et de mettre fin aux les dépôts sauvages.

Cette étude devrait être terminée à la fin de l'année. Peut-être permettra-t-elle un peu de souplesse dans l'application de cette nouvelle REP mais nous en doutons un peu compte tenu du peu de cas que les Pouvoirs publics font des positions prises par 14 organisations professionnelles !

La CAPEB a publié cette semaine un communiqué de presse à ce sujet. Il est disponible sur [ARTUR](#)

ÉCONOMIE

→ RE 2020 : L'ÉTAT A TRANCHÉ

La RE2020 prendra le relai de la RE2012 avec la volonté de réduire l'impact de la construction neuve sur le climat en prenant en compte toutes les émissions d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Il s'agit également de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, de réduire les consommations dans le neuf et enfin, d'assurer un confort d'été et de garantir la fraîcheur pendant les canicules. La future réglementation favorisera donc les modes de construction peu émissifs en carbone et le recours aux matériaux biosourcés qui stockent le carbone.

Malgré les protestations d'un pan entier de professionnels de l'énergie, qu'elle soit fossile ou renouvelable, l'État a pris sa décision : la RE 2020 privilégiera l'électricité. Pourquoi ? d'après les Pouvoirs publics, c'est une option logique dès lors que l'objectif est de réduire les émissions de carbone et que l'électricité est une énergie décarbonée, nucléaire ou renouvelable. Un argument contesté par la filière gaz qui fait observer que l'électricité importée est souvent carbonée, notamment en période de pointe.

L'État chercherait toutefois à calmer les esprits et assure qu'il tiendra compte des simulations, qui viennent de s'engager maintenant, pour affiner ses décisions au regard des effets qui seront constatés de la RE2020 sur les matériaux, les modes constructifs et les filières du bâtiment. Des concertations sont promises

à l'issue de ces simulations. Elles devraient avoir lieu au printemps, l'objectif du Gouvernement étant de publier les textes réglementaires à l'automne en vue de leur mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2021. À suivre donc !



60

MÉDIATEURS DES ENTREPRISES
SONT DISPONIBLES DANS TOUT
LE PAYS

→ UN BILAN POSITIF POUR LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Depuis 2012, les Médiateurs des entreprises interviennent pour trouver des solutions amiables aux conflits qui naissent un peu trop souvent entre deux entreprises ou entre une entreprise et l'administration. Avec 100 dossiers traités la première année de son existence et 1300 l'an dernier, la Médiation des entreprises a fait la preuve de son efficacité et de sa pertinence.

Ainsi, un plus grand nombre d'entreprises n'hésitent plus à y recourir. Que ce soit pour des retards de paiement ou des factures impayées, des changements unilatéraux de contrats, des disputes liées à la propriété intellectuelle, ou plus récemment de difficultés à faire jouer le nouveau « droit à l'erreur » face à l'administration, les motifs sont variés mais une solution est néanmoins souvent possible. 75 % des cas trouvent ainsi une issue favorable et dans 98 % des cas le dialogue entre les acteurs en conflit est renoué.

La Médiation met un point d'honneur à réagir au plus vite. Elle se charge de contacter la partie adverse et son intervention est gratuite et confidentielle.

Mais son rôle ne se limite pas à favoriser le dialogue entre deux protagonistes d'un conflit. Elle œuvre également dans un sens plus général en publiant des conseils et des guides (guide de la commande publique, guide des bonnes pratiques d'achat). Ses deux prochains challenges sont d'alléger l'affacturage et de fluidifier les relations entre les petites entreprises et les plateformes type Amazon. Un gros morceau !

→ PTZ : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DANS L'ANCIEN AVEC TRAVAUX

Les textes réglementaires modifiant les conditions de délivrance des prêts à taux zéro aux primo-accédants à la propriété sont parus au début du mois. Ils prévoient que l'attribution du PTZ pour l'acquisition d'un logement ancien avec travaux est conditionnée à un niveau minimal de performance énergétique du logement une fois que les travaux sont réalisés. Ils fixent les pièces à fournir pour justifier de cette performance énergétique minimale. Ces textes prévoient par ailleurs que le PTZ peut être utilisé pour la réalisation de travaux par le vendeur concernant

les logements qui font l'objet d'un prêt social de location accession. Ils adaptent les justificatifs à produire dans ce cas. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les offres de prêts qui ont été émises à compter de cette date. Rappelons par ailleurs que le Code général des impôts prévoit qu'un contrôle annuel des dépenses publiques générées par le PTZ doit être fait. L'étude d'impact pour 2020 évalue cette dépense à 1,237 milliard, ce qui correspond à 94 000 offres de prêts dont environ 20 600 dans l'ancien sous condition de travaux.



RÉSEAU

→ TRAVAIL DÉTACHÉ : UNE LUTTE PERMANENTE DANS LE GRAND EST

L'administration travaille actuellement à un allègement des formalités frontalières en faveur des entreprises allemandes qui souhaitent détacher plus facilement des salariés en France.

La CAPEB Grand Est a alerté le Préfet, les parlementaires et tous les élus locaux sur les conséquences particulièrement néfastes d'une telle initiative pour les entreprises françaises. Elle rappelle à cette occasion que notre voisin allemand est déjà l'un des principaux pays à détacher du personnel dans l'hexagone (25 % des déclarations) alors qu'il impose des règles particulièrement drastiques pour les entreprises françaises qui voudraient en faire autant : une politique fiscale douanière lourde, la nécessité de fournir plusieurs documents pour obtenir une autorisation préalable avec une attente d'un mois pour obtenir une réponse, et pour certains métiers, l'obligation d'effectuer un stage en Allemagne, mais aussi l'obligation de tenir à disposition, en langue allemande, toute une série de documents

(contrats de travail, bulletins de paie, preuve que le salarié détaché a obtenu le salaire minimum pendant toute la durée de son travail en Allemagne), et tout ça, sans compter la retenue de 15 % du chiffre d'affaires réalisés Outre-Rhin et qui doit être versée à l'administration fiscale allemande !

Les contraintes sont si nombreuses que les entreprises artisanales du bâtiment ne les connaissent pas toutes et sont donc très facilement sanctionnables.

Bref, la CAPEB Grand Est alerte les services de l'État et invite à la plus grande prudence et réflexion avant toute généralisation de dispositions qui pourraient aggraver une situation déjà très compliquée et pour le moins déséquilibrée au détriment des entreprises françaises et non allemandes. Une action syndicale déterminée, opportune et conduite dans l'intérêt de toutes les entreprises du bâtiment que nous tenions à porter à la connaissance du Réseau.



SOCIAL

→ VERS DE NOUVELLES MODALITÉS POUR LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) doit être proposé par l'entreprise, quelle que soit sa taille, à tout salarié licencié pour motif économique.

Ce CSP offre aux salariés concernés la possibilité de bénéficier d'une série de mesures favorisant un retour accéléré à un emploi durable. L'employeur est tenu de le proposer au salarié mais celui-ci n'est pas obligé d'accepter.

Depuis la fin novembre 2019, les partenaires sociaux négocient une nouvelle convention relative à ce CSP. En effet, la convention qui instaure ce CSP fait référence au régime d'assurance chômage dont les règles ont été modifiées. Une adaptation des modalités du CSP était donc nécessaire.

La négociation a bien failli durer plus longtemps que prévu. En effet, les organisations de salariés auraient souhaité un simple ajustement de la convention de 2015 pour la mettre en conformité avec les nouvelles modalités de l'assurance chômage. Mais l'ensemble du patronat a souhaité que, pour pouvoir bénéficier d'un CSP, les salariés licenciés justifient d'une affiliation minimale de 6 mois sur une période de référence de 24 mois et non plus de 4 mois sur une période de 28 mois. Pour éviter un blocage des discussions, chacun a fait un pas vers l'autre et finalement, les partenaires sociaux se sont entendus sur une période d'affiliation de 4 mois sur une période de 24 mois.

En outre, les partenaires sociaux se sont accordés sur le salaire journalier de référence pour que celui-ci corresponde à celui perçu uniquement pendant le dernier contrat.

L'accord a été signé sur ces bases.

Compte tenu des écarts entre les dispositions de cet accord (durée d'affiliation et salaire de référence) et les règles de l'assurance chômage, il n'est pas certain que l'Etat donnera son agrément à cet accord. A suivre donc !

MÉTIERS

→ JEAN-MARC DESMEDT RÉUNIT SES CONSEILLERS PROFESSIONNELS

L'équipe de l'UNA Charpente Menuiserie Agencement s'est réunie ce jeudi 30 janvier avec, notamment, l'objectif de préparer les Journées Professionnelles de la Construction de Lyon. La décision a été prise de revenir à deux commissions, l'une pour la menuiserie agencement et l'autre pour la charpente.

Dans la première, les délégués pourront notamment réfléchir à l'automatisation autour de la menuiserie extérieure. Dans la seconde, il s'agira de levage et d'essais incendie.

Outre les questions de formation (notamment les travaux sur le CEP bois), le Président et ses conseillers ont fait un point sur l'ensemble des dossiers en cours : l'étude sur la préservation des bois, la certification pour petites structures, les essais incendie sur lambris et ceux menés par ETICS, l'application Fontoynt, la révision du DTU « Façade à ossature bois ».

Enfin, il a été question des deux événements Wood Species Eye (Développement d'un automate de reconnaissance d'essences à destination de la menuiserie) et l'exposition New living Wood qui s'est tenue en décembre. Outre le concours de jeunes designers autour de 20 projets en bois, l'exposition était centrée cette année sur le thème « bois, lumière, son » et a permis une réflexion sur l'acoustique et la luminosité dans l'aménagement en bois, avec l'objectif de dégager des propositions innovantes et réalisables sur le marché.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

NÉGOCIATIONS

Dans le cadre de l'U2P, le Président Liébus a commencé sa semaine syndicale par une visio-conférence avec les deux autres organisations patronales au sujet de la santé au travail qui donnera lieu à des négociations.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Président de la CAPEB a reçu ce 28 janvier le député de la Haute-Saône Christophe Lejeune, notamment au sujet de la réforme des retraites et de la prise en compte de la pénibilité. La question des offres à 1 € et des éco-délinquants a également été abordée au cours de cet entretien.

Voir notre article sur [ARTUR](#).

PARTENARIATS

Ce mercredi, Patrick Liébus et le Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage, Jean-Claude Rancurel, ont reçu les représentants de la société Atlantic pour faire le point sur les actions que nous menons ensemble dans le cadre du partenariat que nous avons signé avec cette société.

VŒUX

Le Président de la CAPEB s'est rendu à la cérémonie des vœux organisée par le Ministère du Travail. Ce fut une nouvelle occasion d'échanger avec Mme Pénicaut avec laquelle les sujets d'actualité ne manquent pas !

CONSEIL DES PROFESSIONS

La semaine se terminait par le Conseil des Professions présidé par le Président confédéral. Nous y reviendrons plus en détails dans notre prochain numéro.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2020